

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

Le *Règlement numéro 80-2014* relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a franchi les étapes suivantes :

- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 11 MARS 2014;
- ADOPTION PAR LE CONSEIL LE 1^{ER} AVRIL 2014;

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 2 avril 2014.

SYLVIE GOSSELIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvie Gosselin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 2 avril 2014.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 2 avril 2014

SYLVIE GOSSELIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière